



L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

02/11/2021



ACTUALITÉ

Rendez-vous Experts Moniteur Juris, en partenariat avec Kheox, mardi 16 novembre 2021 à 14h30 : CCAG-Travaux et CCAG-Maîtrise d'œuvre, points essentiels à retenir

À vos agendas : un nouveau Rendez-Vous Experts Moniteur Juris, en partenariat avec Kheox, « CCAG-Travaux et CCAG-Maîtrise d'œuvre : points essentiels à retenir », sera organisé le mardi 16 novembre 2021 à 14h30.

Les nouvelles versions des CCAG ont été publiées le 1er avril 2021, et les anciennes versions de 2009 ont été abrogées depuis le 1er octobre.

Le CCAG-Travaux de 2021 intègre des avancées sur les relations entre les intervenants, avec des procédures contradictoires et une incitation au recours amiable des litiges. De nouvelles notions ont également été introduites : le développement durable, l'insertion, les prestations intellectuelles, etc.

Le CCAG-Maîtrise d'œuvre a été créé dans le cadre de la réforme de 2021, reprenant globalement l'architecture du CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles en y intégrant un certain nombre de stipulations spécifiques.

L'objectif de ce webinaire est de rappeler les points essentiels de la nouvelle version de ces CCAG issue des arrêtés publiés le 1er avril dernier et de présenter les modifications figurant dans l'arrêté du 30 septembre. Il permettra aussi de partager les premiers retours d'expérience depuis leur entrée en vigueur.

Intervenants :

Christian Romon est secrétaire général de la MIQCP (Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) et auteur de l'ouvrage à paraître *CCAG-Maîtrise d'œuvre commenté* (Éditions Le Moniteur).

Frédérique Stéphan est cheffe du service Marchés à la FFB (Fédération française du bâtiment), professeur au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Elle est l'auteur de livres sur le droit de la construction et d'articles dans la presse professionnelle.

Pour vous inscrire, cliquez [ici](#).



TEXTE OFFICIEL

Les dispositions réglementaires qui entrent en vigueur le 1er novembre 2021

Plusieurs dispositions réglementaires entrent en vigueur le 1er novembre 2021.

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

[Arrêté du 19 juillet 2021 \[NOR : TRER2121430A\]](#) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, JO du 30 juillet 2021.

[Lire l'actu-veille associée](#)

[Arrêté du 28 septembre 2021 \[NOR : TRER2128324A\]](#) modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, JO du 13 octobre 2021.

[Les dispositions du II et du 1° du IV de l'article 1 s'appliquent aux dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie déposés à compter du 1er novembre 2021.]

[Lire l'actu-veille associée](#)



NORME

Appareils sanitaires : révision de la norme NF D 12-210 relative aux vasques et plans de toilette en matériaux de synthèse

La norme NF D 12-210 de novembre 2021 (homologuée en octobre 2021) a pour objet de déterminer l'aptitude à l'emploi de vasques et plans de toilette réalisés en matériaux de synthèse.

Elle remplace la norme NF D 12-210 de septembre 2009.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF D 12-210 (novembre 2021 – indice de classement : D 12-210) : Appareils sanitaires – Vasques et plans de toilette en matériaux de synthèse.



NORME

Gestion externalisée d'archivage physique : révision de la norme NF Z 40-350 traitant des locaux de conservation des tiers archiveurs

La norme NF Z 40-350 de novembre 2021 (homologuée en octobre 2021) formalise les exigences et recommandations fonctionnelles et organisationnelles requises de la part des tiers archiveurs pour la mise en place et l'exploitation de prestations d'archivage afin d'assurer la gestion externalisée des archives physiques qui leur sont confiées.

Elle détaille notamment l'aménagement des bâtiments et la prévention des risques dans les locaux de conservation.

Elle remplace la norme NF Z 40-350 de juin 2009.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF Z 40-350 (novembre 2021 – indice de classement : Z 40-350) : Prestations d'archivage et de gestion externalisée de documents sur supports physiques.



NORME

Repérage amiante environnemental : publication de la norme NF P 94-001 relative à la mission et la méthodologie d'étude géologique des sols et des roches en place

La norme NF P 94-001 de novembre 2021 (homologuée en octobre 2021) a pour objet de définir le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation des missions de repérage d'amiante environnemental avant travaux dans les sols et roches en place, c'est-à-dire n'ayant subi aucune action anthropique. Ce repérage

est fondé sur la recherche d'objets géologiques susceptibles de contenir de l'amianté environnemental.

Elle définit le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation des missions suivantes de repérage d'amianté :

- avant travaux ;
- à tout moment, en vue de compléter ou de constituer les documents de traçabilité et de cartographie relatifs à la présence d'objets géologiques (susceptibles) de contenir de l'amianté environnemental.

Elle précise le rôle des différents acteurs concernés et, en particulier, du donneur d'ordre pour le compte duquel le géologue opérateur de repérage réalise la mission, ainsi que les éléments à faire figurer dans les rapports de mission de repérage.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF P 94-001 (novembre 2021 – indice de classement : P 94-001) : Repérage amianté environnemental – Étude géologique des sols et des roches en place – Mission et méthodologie.



NORME

Modules photovoltaïques intégrés au bâtiment : publication de la norme XP ISO/TS 21480 relative aux exigences techniques générales de recyclage

La norme expérimentale XP ISO/TS 21480 d'octobre 2021 spécifie les exigences relatives au recyclage des modules photovoltaïques intégrés au bâtiment (*building integrated photovoltaic*, BIPV). Elle est adaptée aux modules photovoltaïques au silicium cristallin et modules photovoltaïques en couches minces.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : XP ISO/TS 21480 (octobre 2021 – indice de classement : P 78-500) : Verre dans la construction – Exigences techniques générales relatives au recyclage des modules photovoltaïques intégrés au bâtiment.



NORME

Évaluation de la résistance à la compression sur site des structures et des éléments préfabriqués en béton : publication du fascicule de documentation FD P 18-471

Le fascicule de documentation FD P 18-471 de septembre 2021 complète le rapport technique CEN/TR 17086 avec des éléments nationaux et a pour objet de faciliter l'application de la norme [NF EN 13791/CN](#) de mars 2013, qui traite de l'évaluation de la résistance à la compression sur site des structures et éléments préfabriqués en béton, et d'en expliquer les principes et fondements.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : FD P 18-471 (septembre 2021 – indice de classement : P 18-471) : Guide pour l'application de la norme NF EN 13791/CN et contexte des spécifications.



TEXTE OFFICIEL

Peintures et vernis d'intérieur ou d'extérieur : modification des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne

La [décision \(UE\) 2021/1871 de la Commission du 22 octobre 2021](#), publiée au JOUE du 26 octobre 2021, modifie la [décision n° 2014/312/UE établissant les](#)

[critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur.](#)

Ainsi, le pigment TiO₂, sous forme de poudre sèche, a fait l'objet d'une classification harmonisée en tant que substance cancérigène de catégorie 2 par inhalation, assortie du code de danger H351 et de la mention de danger « suspecté de provoquer le cancer » associés, lorsque 1 % ou plus des particules de TiO₂ ont un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm.

Cette classification entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021 et, à compter de cette date, il ne sera plus possible d'utiliser du dioxyde de titane en concentration supérieure à 0,010 % m/m dans les peintures et vernis porteurs du label écologique de l'Union européenne, sauf dérogation expresse aux exigences du critère 5 a) i) figurant à l'annexe de la [décision n° 2014/312/UE de la Commission](#).

Référence : [Décision \(UE\) 2021/1871 de la Commission du 22 octobre 2021 modifiant la décision 2014/312/UE établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur](#), JOUE du 26 octobre 2021.



TEXTE OFFICIEL

Habitat inclusif : publication d'une circulaire relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif

La [circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DHUP/DGCL/2021/191 du 6 septembre 2021](#), mise en ligne le 25 octobre 2021, est relative à la mise en œuvre du plan interministériel de développement de l'habitat inclusif.

L'habitat inclusif, créé en 2018 par la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique](#) (dite loi Élan), doit permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie et en ayant le besoin, de conserver l'environnement d'un « chez soi » tout en bénéficiant, sur place, d'un accompagnement pérenne et de qualité.

Le plan interministériel de développement de l'habitat inclusif porte sur les points suivants :

- le renforcement du financement du projet de vie sociale et partagée via le déploiement de l'aide à la vie partagée ;
- l'évolution du statut du logement-foyer hors établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), et du statut du logement familial, ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces dispositifs pour le montage de projets d'habitat inclusif.

Référence : [Circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DHUP/DGCL/2021/191 du 6 septembre 2021 \[NOR : SSAA2127053C\] relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif](#).



NORME

Systèmes de management de l'énergie : publication de la norme NF ISO 50005 relative aux lignes directrices pour une mise en œuvre par étapes

La norme NF ISO 50005 de novembre 2021 (homologuée en octobre 2021) fournit aux organismes des recommandations pour un système de management de l'énergie (SMÉ) par étapes. Ce processus vise à soutenir et simplifier la mise en œuvre d'un SMÉ pour tous les types d'organismes, en particulier par les petits et moyens organismes.

La norme établit les éléments fondamentaux et les niveaux pour mettre en œuvre et entretenir un SMÉ, conduisant à une amélioration de la performance énergétique. Elle a une démarche par étape, afin d'atteindre un niveau de management de l'énergie adapté à ses objectifs et éventuellement de satisfaire aux exigences de la norme [NF EN ISO 50001](#) d'août 2018.

La norme est en cohérence avec la norme [NF EN ISO 50001](#) d'août 2018, mais n'en couvre pas toutes les exigences.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF ISO 50005 (novembre 2021 – indice de classement : X 30-150) : Systèmes de management de l'énergie – Lignes directrices pour une mise en œuvre par étapes.



NORME

Revêtements de sol stratifiés : révision de la norme NF EN 13329+A2 relative aux éléments dont la surface est à base de résines aminoplastes thermodurcissables

La norme NF EN 13329+A2 de septembre 2021 (homologuée en octobre 2021) spécifie les caractéristiques, les exigences et les méthodes d'essai pour les revêtements de sol stratifiés dont le parement est à base de résines aminoplastes thermodurcissables.

Elle remplace la norme NF EN 13329+A1 de novembre 2017.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 13329+A2 (septembre 2021 – indice de classement : B 54-020) : Revêtements de sol stratifiés – Éléments dont la surface est à base de résines aminoplastes thermodurcissables – Spécifications, exigences et méthodes d'essai.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Guide PROFEEL – Équipement technique : publication d'un guide relatif à la conversion d'une installation fioul en maison individuelle

Le programme PROFEEL vient de publier un [guide pratique pour accompagner les professionnels du bâtiment dans la rénovation des installations de chauffage fonctionnant au fioul en maison individuelle](#).

La rénovation des maisons individuelles fonctionnant au fioul nécessite une étude complète. L'entreprise doit appréhender les difficultés techniques mais aussi réglementaires auxquelles elle sera confrontée dans cette rénovation qui sera souvent l'occasion d'un changement d'énergie, de changement de générateur, de modifications de l'hydraulique et de mise en conformité réglementaire.

[Ce guide](#) a pour objectif d'accompagner les professionnels afin qu'ils puissent proposer à leur client une solution technique pertinente.

Il permet de :

- diagnostiquer la conformité et le fonctionnement de l'installation existante ;
- prescrire les améliorations nécessaires afin de mettre l'installation en sécurité et permettre une exploitation efficace ;
- rénover l'installation de chauffage afin qu'elle atteigne des performances optimales.

Référence : [« Conversion d'une installation fioul en maison individuelle »](#), octobre 2021, PROFEEL, Agence Qualité Construction.



TEXTE OFFICIEL

Lutte contre l'artificialisation des sols : publication d'une circulaire sur la contractualisation et à la planification locale

La [circulaire du Gouvernement du 30 août 2021 \[NOR : TERB2118777C\]](#) , publiée au [BO du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#) du 20 octobre 2021, porte sur la contractualisation et la planification locale pour lutter contre l'artificialisation des sols.

Elle rappelle que la restructuration du foncier existant dans les territoires, qui freine la consommation d'espaces et limite l'étalement urbain, constitue un objectif prioritaire de l'action du Gouvernement, en tant qu'elle contribue à la lutte contre l'artificialisation des sols et à l'atteinte, à terme, du « zéro artificialisation nette ».

Pour cela, elle demande aux services de l'État, en lien avec les collectivités territoriales, de consolider et déployer les actions suivantes :

- accompagnement des contrats de relance et de transition écologique ;
- mobilisation d'outils opérationnels ;
- élaboration d'outils de planification locale ;
- propositions de moyens renforcés d'intervention aux collectivités territoriales.

Elle est opposable à partir du 20 octobre 2021.

Référence : [Circulaire du gouvernement du 30 août 2021 \[NOR : TERB2118777C\] relative à la contractualisation et à la planification locale pour lutter contre l'artificialisation des sols](#), *BO du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales* du 20 octobre 2021.



NORME

Plastiques : publication de la norme NF EN 17410 relative au recyclage en boucle contrôlée de profilés de fenêtres et portes en PVC-U

La norme NF EN 17410 de septembre 2021 (homologuée en octobre 2021) spécifie la boucle contrôlée et la définition des étapes de transformation des matériaux qui sont pertinentes pour la qualité du produit, en particulier les flux entrants et sortants de recyclage et les flux entrants et sortants de fabrication des profilés.

Des outils de traçabilité sont spécifiés pour caractériser cette boucle en tant que boucle contrôlée.

La norme répertorie les méthodologies de qualité et d'essai existantes pour le PVC recyclé destiné à être utilisé dans les profilés de fenêtres et de portes en PVC-U.

Elle établit le traitement en boucle contrôlée des profilés en PVC en ligne avec la compréhension générale des cycles de vie telle qu'elle est présentée dans la norme [NF EN 15804+A2](#) d'octobre 2019.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 17410 (septembre 2021 – indice de classement : T 50-800) : Plastiques – Recyclage en boucle contrôlée de profilés de fenêtres et portes en PVC-U.



Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd

© « Kheox »